

Nouvelle

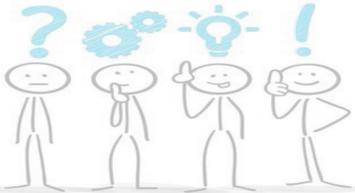
Loi

Travail

ZOOM SUR ... Santé au Travail

Ce qui a changé :

«Adapter le suivi et se concentrer sur ceux qui en ont le plus besoin»



Un suivi individuel plus efficace

La **Visite d'Information et de Prévention** remplace la visite médicale d'embauche

Le recensement sur les postes à risques

Chaque salarié bénéficie désormais d'un **accompagnement sur-mesure** par un professionnel de santé **dès son embauche**.

Ce suivi individuel concerne tous les types de contrat.

Le médecin fixe la périodicité et les modalités de rencontre individualisée.

QUAND ET POUR QUI ?

La Visite d'Information et de Prévention (VIP) pour le salarié est organisée dans les **3 mois de son arrivée** dans l'entreprise, quel que soit son contrat. Cette visite est instruite par un professionnel de santé (médecin, infirmier) et donne lieu à une **ATTESTATION**.

OBJECTIFS

Cette visite a pour vocation d'interroger le salarié sur son état de santé, l'informer des risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail et le sensibiliser aux moyens de prévention à mettre en oeuvre.

SUIVI

Cette entrevue pourra ensuite être renouvelée autant de fois que le salarié ou le professionnel de santé le demandent, **dans un délai de 5 ans maximum**.

QUAND ET POUR QUI ?

Seuls les salariés amenés à travailler sur un **poste considéré comme risqué** seront rencontrés plus souvent : le médecin du travail conduira un **Examen Médical d'Aptitude tous les 4 ans** complété par une **visite intermédiaire dans un délai maximum de 2 ans** par un professionnel de santé.

OBJECTIFS

Cet examen d'aptitude réalisé **avant l'affectation sur le poste de travail** a pour objet de s'assurer que le salarié est médicalement apte pour celui-ci, de proposer éventuellement des adaptations ou l'affectation à d'autres postes, d'informer le salarié sur les risques liés à ses fonctions.

SUIVI

Examen d'aptitude dans un délai maximum de 4 ans, accompagné d'une visite intermédiaire tous les 2 ans. Possibilité de visites complémentaires comme pour l'ensemble des salariés.

Votre Parcours Santé

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE : pour les salariés hors poste à risques



Visite initiale : Visite d'Information et de Prévention, pour tous, dans les **3 mois suivant l'embauche** par un professionnel de santé



Visite périodique : Visite renouvelée dans un **délai de 5 ans maximum**
↳ **Délivrance d'une Attestation de suivi**



SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ : pour les postes à risques



Examen médical initial :

Examen d'Aptitude avant l'affectation sur le poste de travail
Suivi Individuel Renforcé : périodicité adaptée pour plus de prévention

Examen médical périodique :



Examen médical dans un délai de 4 ans maximum par le Médecin
↳ **Délivrance d'un Avis d'Aptitude**



Visite intermédiaire tous les 2 ans par l'équipe professionnelle de santé

↳ **Délivrance d'une Attestation de suivi**